

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Réglementant la circulation Route du Hameau Saint Léger
en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212-2, L 2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Monsieur BOUHOUDI de la société EFFELEC située à Sens (89) pour le compte de CIRCET, du 12 Mars 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité publique lors de travaux des génies civils pour la création d'un réseau souterrain à proximité du château d'eau, parcelle 000B0314, Route du Hameau Saint Léger en agglomération de Martragny à Moulins en Bessin.

ARRETE

Article 1^{er} : Du Lundi 18 Mars 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée Route du Hameau Saint Léger à Martragny – Moulins en Bessin.

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours

Article 2 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise EFFELEC.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer
- Monsieur BOUHOUDI de la société EFFELEC

Fait à Moulins-en-Bessin, le 14/03/2024

Madame la Maire
Véronique GAUMERD

